

CONVENTION
« PROJET CHORALE » AVEC LE COLLEGE LE VIVARAIS A LAMASTRE
2022

Convention entre le Collège Le Vivarais à Lamastre et le Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse », relative à la mise place du projet Chorale à Lamastre.

Il est convenu ce qui suit entre les deux partenaires :

*Le Collège Le Vivarais de Lamastre,
Représenté par sa Principale, Madame GUIGUIZIAN Graziella,
Ci-dessous désignée « Le Collège »,*

Et

*Le Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse »,
Représenté par son Président, Monsieur Paul BARBARY, dûment autorisé par
délibération du Comité Syndical du 14 juin 2022
Ci-dessous désigné « le Syndicat Mixte »*

ARTICLE 1 : OBJET

L'antenne du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à Lamastre et le collège Le Vivarais de Lamastre ont souhaité s'engager dans un projet commun qui implique les élèves et les professeurs des deux établissements. Ce partenariat fait l'objet d'un travail spécifique auprès des élèves de chacun des deux établissements et donne lieu à des temps commun, notamment celui de la restitution du projet à Lamastre le 18 mai 2022.

A cette fin, le Collège a sollicité la mobilisation de deux professeurs de l'équipe pédagogique du Syndicat Mixte, pour arranger les parties musicales du projet et les adapter aux élèves impliqués.

La présente convention vient arrêter les modalités de ce partenariat.

ARTICLE 2: OBJECTIFS

Ce projet est le fruit d'un engagement du Collège et du Syndicat Mixte qui a pour objectif de proposer une action d'éducation artistique et culturelle par la pratique instrumentale et le chant choral et de croiser les publics des deux établissements.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Outre son implication dans la définition, la conduite du projet et sa restitution, le Syndicat Mixte s'engage à mobiliser deux de ces professeurs pour assurer l'arrangement des partitions qui seront utilisées pédagogiquement par le Collège. Pour mémoire, ce travail d'arrangement nécessite un volume de 10 heures d'intervention. Le Syndicat Mixte s'engage à fournir lesdites partitions en mai 2022.

Cette prestation « Projet chorale » est effectuée à titre onéreux pour le montant forfaitaire de 485,05 € ttc et fera l'objet d'une facturation auprès du Collège. Ce montant couvre la rémunération des agents, le remboursement de ses frais de déplacements.

Un titre de recettes sera émis à l'attention du Collège Le Vivarais projet, au plus tard de 30 juin 2022.

Le Syndicat Mixte prend à sa charge le coût des régisseurs mobilisés pour le temps de restitution commun. Pour mémoire ce coût est estimé à 732,11 € ttc

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU COLLEGE

Le Collège s'engage à prendre à sa charge le coût de la prestation de mise à disposition des professeurs, conformément au budget annexé à cette présente convention.

Le paiement de cette prestation s'effectuera en une fois.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour le premier semestre de l'année 2022.

Elle entre en vigueur à la date de sa signature et sera valide jusqu'au 30 juin 2022.

ARTICLE 6 : AVENANT, CONTENTIEUX ET RESILIATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable. A défaut en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée, un avenant règlera les conditions financières, les collectivités contractantes étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles la structure s'était engagée n'étaient pas exécutée en totalité.

A défaut d'accord à l'amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon : 184, rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03.

ANNEXE : Budget de l'opération

Fait à Privas en 2 exemplaires, le

La Principale
Du Collège Le Vivarais à Lamastre

« Ardèche Musique et Danse »

Monsieur Paul BARBARY

Madame GUIGUIZIAN Graziella

Le président du Syndicat
Mixte du Conservatoire

ANNEXE**BUDGET DU PROJET CHORALE****Collège Le Vivarais à Lamastre**

Dépenses		Recettes	
Interventions (arrangements) de M. Gaël ROMEUF à hauteur de 5 heures	242,40 €	Collège de Lamastre	485,05 €
Interventions (arrangements) de M. Guillaume MOSTAPHA à hauteur de 5 heures	204,40 €		
Régisseurs mobilisés pour le temps de restitution	732,11 €	Syndicat Mixte	732,11 €
Total des dépenses	1217,16 €	Total des recettes	1217,16 €